

Délibération DEL-CC-2026-051

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 MARS 2026

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le trois mars deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jean-Jacques GROLLEAU

Pouvoirs (3) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Nathalie MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD, Maryse NOURISSON-ENOND pouvoir à Thierry MAROLLEAU

Absents (15) : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Stéphanie FILLON, Pascal GABLY, Muriel HELOU-DEVILLERS, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 25-02-2026

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

HABITAT

Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat » pour l'année 2026

Annexe : dossier de candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat » pour l'année 2026

Vu la délibération DEL-CC-2014-022 du conseil communautaire du 9 décembre 2014 approuvant la candidature à l'appel à projet de l'ADEME « plateforme expérimentale de rénovation énergétique de l'habitat privé » ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-255 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 reconduisant la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-234 du conseil communautaire du 3 novembre 2020 relative à la pérennisation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé et à la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région visant le déploiement des plateformes ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-151 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH sur la période 2021-2026 ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-204 du conseil communautaire du 17 décembre 2024 relative à la mise en place du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans le cadre du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' du Bocage Bressuirais 2025-2029 ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-091 du conseil communautaire du 13 mai 2025 approuvant le nouveau Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-185 du conseil communautaire du 4 novembre 2025 relative à l'avenant n°1 de ce PIG Pacte territorial permettant l'intégration des objectifs, actions et périmètres d'intervention de l'OPAH résiliée au 31 décembre 2025 dans le PIG Pacte territorial France Rénov' à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025-190 du conseil communautaire du 4 novembre 2025 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant la mise en œuvre du programme AggloRénov sur la période 2021-2026 ;

Considérant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte territorial FranceRénov' sur la période 2025-2029 ;

Considérant l'appui de la Région dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région « Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat » pour l'année 2025 ;

Considérant le nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région « Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat » pour l'année 2026.

Depuis 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine est engagée aux côtés de l'Etat et des collectivités sous la forme d'un appui technique et financier au fonctionnement du service public pour la rénovation énergétique des logements.

La Région a décidé de poursuivre son soutien financier à ce service public, de manière complémentaire à l'Anah.

Ce financement apporté dans le cadre d'un AMI vise à garantir un service public de qualité avec une mobilisation suffisante de moyens humains sur la rénovation énergétique, thématique qui reste la priorité de la Région en tant que cheffe de file Energie-Climat.

Dans le cadre des missions de Service Public de la Rénovation de l'Habitat (espace conseil France Rénov'), les priorités de la Région sont :

- pour la mission « Information de premier niveau » : embarquer les questions énergétiques même si celles-ci ne constituent pas l'objet premier de la demande,
- pour la mission « Conseil personnalisé (dont le conseil renforcé) » : orienter vers la rénovation énergétique performante (globale ou par étape) et bas carbone (promotion des matériaux biosourcés des filières régionales, des EnR en autoconsommation...),
- adopter une approche croisée avec les autres enjeux de transition écologique en intégrant notamment l'adaptation au changement climatique (confort d'été passif, prévention des risques naturels...), la préservation de la ressource en eau (économie, réutilisation), l'accueil de la biodiversité, la prévention des risques sanitaires (ventilation-air),
- apporter une attention particulière à la rénovation du bâti ancien afin de respecter son caractère patrimonial.

- intégrer, à toutes occasions, le conseil sur la sobriété toutes thématiques confondues (énergie, eau...).

Pour l'année 2026, il s'agit ainsi de déposer une nouvelle candidature à cet AMI de la Région « soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat » (dossier annexé) afin de solliciter un appui financier de la Région pour le fonctionnement de ce service à hauteur de 31 782 € (même montant sollicité que celui obtenu dans le cadre de l'AMI 2025).

Cet appui financier vient compléter l'appui financier sollicité auprès de l'Anah à hauteur de 111 550 € pour les volets 1 et 2 du PIG Pacte Territorial FranceRénov' du Bocage Bressuirais.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider la candidature Agglo2B à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2026 de la Région Nouvelle-Aquitaine pour solliciter un appui financier au fonctionnement du Service Public à la Rénovation de l'Habitat pour l'année 2026 tel que présenté ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 MARS 2026**

Notifié ou publié le **10 MARS 2026**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.





RÉGION
Nouvelle-Aquitaine avec



**France
Rénov'**
Le service public pour mieux
rénover mon habitat

Règlement de soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat

**RÉSEAU FRANCE RENOV'
Nouvelle-Aquitaine
1^{er} Janvier / 31 décembre 2026**

FICHE DE CANDIDATURE

Document 2

Le contenu de cette fiche de candidature doit répondre aux attentes précisées dans le **Document 1 « Cadre technique et modalités de candidature »** du règlement.

**Merci de ne pas modifier
la structure et le texte original de cette fiche de candidature**

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV'

- **Nom de la Plateforme/ECFR :** Espace Conseil France Rénov' du Bocage Bressuirais
- **Même périmètre géographique qu'en 2025 ? (Oui/non) :** oui
- **Nom de la structure porteuse** (qui conventionne avec la Région c'est-à-dire le bénéficiaire de la subvention Région) : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- **Coordonnées :**
Adresse de la structure porteuse : 27 Boulevard du Colonel Aubry
Code postal : 79300
Commune : BRESSUIRE
Téléphone : 05 49 81 19 45
Courriel : info.habitat@agglo2b.fr (adresse mail spécifique)
Site Internet : www.agglo2b.fr
- **SIRET :** 200 040 244 00010
- **Statut juridique :** EPCI
- **Représentant légal de la structure porteuse :**
Nom/prénom/qualité : MAROLLEAU Pierre-Yves, Président
Email : contact@agglo2b.fr
N° téléphone : 05 49 81 19 00
- **Elu référent en charge du dossier :**
Nom/prénom/qualité : BARON Jérôme, Vice-Président en charge de l'habitat, du logement et de la transition énergétique
Email : jerome.baron@agglo2b.fr
- **Directeur/ Responsable**
Nom/prénom : FONTENEAU Anne
Fonction : responsable Unité Habitat et Logement Durable
Email : anne.fonteneau@agglo2b.fr
N° téléphone : 05 49 81 19 45
- **Référent administratif en charge du suivi de la subvention (si différent du Responsable) :**
Nom/prénom : idem
Fonction : idem
Email : idem
N° téléphone : idem
- **Interlocuteur technique de L'ECFR :**
Nom/prénom : FONTENEAU Anne
Fonction : responsable Unité Habitat et Logement Durable
Collectivité de rattachement/service : Unité Habitat et Logement Durable
Email : anne.fonteneau@agglo2b.fr
Téléphone : 05 49 81 19 45
- **Cas portage mutualisé entre plusieurs EPCI – Coordinateur :** RAS

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL ET GOUVERNANCE

TERRITOIRE COUVERT

➤ **Territoire couvert :**

Liste des EPCIs couverts : La totalité de l'EPCI, soit 33 communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Superficie totale du territoire couvert : 1 319 km²

➤ **Population totale** du territoire couvert¹ : 74 140 habitants (données Insee, RP 2022)

Densité de population du territoire couvert : 56,2 habitants/ km² (données Insee, état civil en géographie au 01/01/2023)

➤ **Nombre de logements** sur le territoire : 35 848 logements (données Insee, RP 2022)

En résidences principales : 32 044 (données Insee, RP 2022)

En habitat individuel* : 32 367 maisons sur 35 848 logements (données Insee, RP 2022)

En copropriété* : 190 copropriétés comptabilisées (registres fiscaux et repérage, 2023)

Part résidences secondaires* : 3,4% du nombre de logements (données Insee, RP 2022)

Part de logements en location* : 26,7% de locataires (données Insee, RP 2022)

PORTAGE ET GOUVERNANCE

➤ **Nature du lien entre les EPCIs couverts et la structure porteuse** (convention, adhésion...) :

L'Espace Conseil France Rénov' fait partie de l'unité Habitat et Logement Durable de la Communauté d'Agglomération (gestion en régie)

➤ **Instances de gouvernance mises en place** pour piloter et assurer le suivi de l'activité rénovation de l'habitat (comité de pilotage, comités techniques...) **avec la liste des membres/partenaires associés, et la fréquence :**

Pour une bonne articulation des programmes (PIG Pacte Territorial FranceRénov'/OPAH RU et AML), les instances de pilotage et de suivi sont mutualisées.

Le COPIL « mutualisé » se réunira 1 fois au cours du 1^{er} semestre de l'année et un COPIL « spécifique France Rénov' » sera réunira 1 fois au cours du 2^{ème} semestre de l'année si besoin. Un COTECH « mutualisé » se réunira 3 fois par an.

Membres et partenaires associés dans le COPIL mutualisé :

- CA2B (dont conseillers France Rénov') et communes du territoire
- DDT et la délégation locale ANAH
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département des Deux-Sèvres
- Partenaires et prestataires du suivi-animation de programme AggloRénov (combinant une OPAH RU et le volet 3 du PIG Pacte Territorial France Rénov')
- DDCSPP
- ARS
- UDAP
- Action Logement
- Banque des Territoires
- CAF
- MSA
- CIAS

- EPF Nouvelle-Aquitaine
- Représentants des entreprises du bâtiment (CAPEB, FFB)...

Membres et partenaires associés dans le COPIL spécifique « France Rénov' » :

- CA2B (dont conseillers France Rénov') et communes du territoire
- DDT et la délégation locale ANAH
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département des Deux-Sèvres
- partenaires et prestataires du suivi-animation du Programme AggloRénov
- Maisons France Services du territoire
- Représentants des entreprises du bâtiment (CAPEB, FFB)
- MAR du territoire...

Membres et partenaires associés dans le COTECH « mutualisé » :

- L' élu et techniciens référents du programme AggloRénov et de l'Espace Conseil France Rénov'
- Les référents des communes partenaires
- DDT et Délégation locale ANAH
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département des Deux-Sèvres
- Partenaires et prestataires du suivi-animation

ENJEUX DU TERRITOIRE ET STRATEGIE DE LA PLATEFORME/ECFR

➤ **Quels sont les enjeux** de votre territoire en matière de rénovation énergétique et **la stratégie adoptée** pour y répondre (en cohérence avec le Chapitre II de votre Pacte Territorial) :

Les enjeux repérés sont :

- L'accès à une information, un conseil et un accompagnement des particuliers sur toutes les questions relatives à la rénovation de leur logement notamment énergétique
- L'incitation à une réhabilitation durable et de qualité des logements
- L'appui à la structuration de filières locales : bois énergie, matériaux bio-sourcés ...
- La lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique
- La reconquête du parc ancien vacant et des friches urbaines
- La renaturation des espaces publics et privés

La stratégie adoptée :

- Consolider le guichet unique « Espace Conseil France Rénov' » déjà existant afin de pouvoir continuer à apporter une information et un conseil neutre et indépendant aux particuliers pour leur projet de rénovation et d'amélioration de logement
- Mobiliser les ménages et les professionnels autour d'une rénovation durable et de qualité des logements
- Faciliter l'accès à l'information et à l'orientation de tous les publics
- Optimiser l'articulation des programmes et contribuer à la structuration des acteurs afin de faciliter la visibilité et la lisibilité de l'offre de services

➤ **La Plateforme/ECFR répond-elle aux objectifs définis dans vos documents de planification ?**
Merci de préciser lesquels (PCAET, PLH...)

L'Espace Conseil France Rénov' répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bocage Bressuirais.

➤ **La structure porteuse est-elle agréée Mon Accompagnateur Rénov' ?**

oui / non : NON

~~Si oui, Pour quelle cible la structure propose-t-elle cet accompagnement MAR ?~~

- ☐ ~~Ménages aux revenus modestes et très modestes des OPAH/PIG dont elle est porteuse ?~~
- ☐ ~~Ménages aux revenus modestes et très modestes en secteur diffus ?~~
- ☐ ~~Ménages aux revenus intermédiaires~~
- ☐ ~~Ménages aux revenus supérieurs~~

~~Les audits énergétiques de la prestation de MAR sont-ils réalisés :-~~

- ☐ ~~En régie~~
- ☐ ~~Par un prestataire~~

Si non,

La structure porteuse a-t-elle ou va-t-elle déposer un dossier pour être agréée Mon Accompagnateur Rénov' ? NON

➤ **La (ou les) collectivités impliqué(es) prévoi(en)t-elle(s) d'apporter des aides financières aux particuliers pour leurs travaux** de rénovation énergétique et si oui, lesquelles ?

Dans le cadre du programme AggloRénov (OPAH RU et volet 3 PIG Pacte territorial France Rénov'), la CA2B apporte des aides financières complémentaires aux aides de l'Anah pour :

- La production de logements locatifs conventionnés dans l'ancien (LOC 2 ou LOC 3),
- La rénovation de logements très dégradés (lutte habitat indigne et précarité énergétique)
- La rénovation énergétique (MPR Parcours accompagné) pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes (abondement si choix de matériaux biosourcés pour l'isolation ainsi que menuiseries alu ou bois)

MOBILISATION ET ACCUEIL

ACCUEIL ET CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

➤ **Modalités d'accueil** : physique, téléphonique, numérique, lieux (si accueil physique), calendrier, plages d'ouverture...

Espace Habitat et Energie (Espace Conseil France Rénov')

Adresse : 27 boulevard Colonel Aubry 79300 Bressuire (au rez-de-chaussée du siège de la CA2B)

Tel : 05 49 81 19 45

Mail : info.habitat@agglo2b.fr

Site internet : <https://www.agglo2b.fr/habitat-et-urbanisme>

Carte interactive : <https://www.agglo2b.fr/habitat-et-urbanisme/agglo-renov>

Horaires d'ouverture : du lundi au mercredi : 9h-12h et 14h-17h et le vendredi : 9h-12h et 14h-16h.

Proposition d'un rendez-vous avec un conseiller (téléphonique et/ou en présentiel) après prise de contact préalable via l'accueil 2^{ème} niveau (pas de jours de rendez-vous déterminé actuellement).

Délai de prise de rendez-vous après prise de contact : en moyenne, de 5 à 10 jours sauf dans le cas de situations particulières.

➤ **Présence sur le territoire, proximité avec les habitants** (permanences...) :

. Réseau avec les mairies et les 7 Maisons France Services du territoire

. Partenariat avec l'ADIL (permanences sur Bressuire, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Argentonay)

. Participation aux temps forts organisés sur le territoire (portes ouvertes Maisons France Services, forum bien vieillir, salon de l'habitat ...)

➤ **Gestion du standard téléphonique** : personnel, organisation...

. Un numéro unique de téléphone : 05 49 81 19 45

. Une adresse mail unique : info.habitat@agglo2b.fr

. Un formulaire contact spécifique sur le site internet

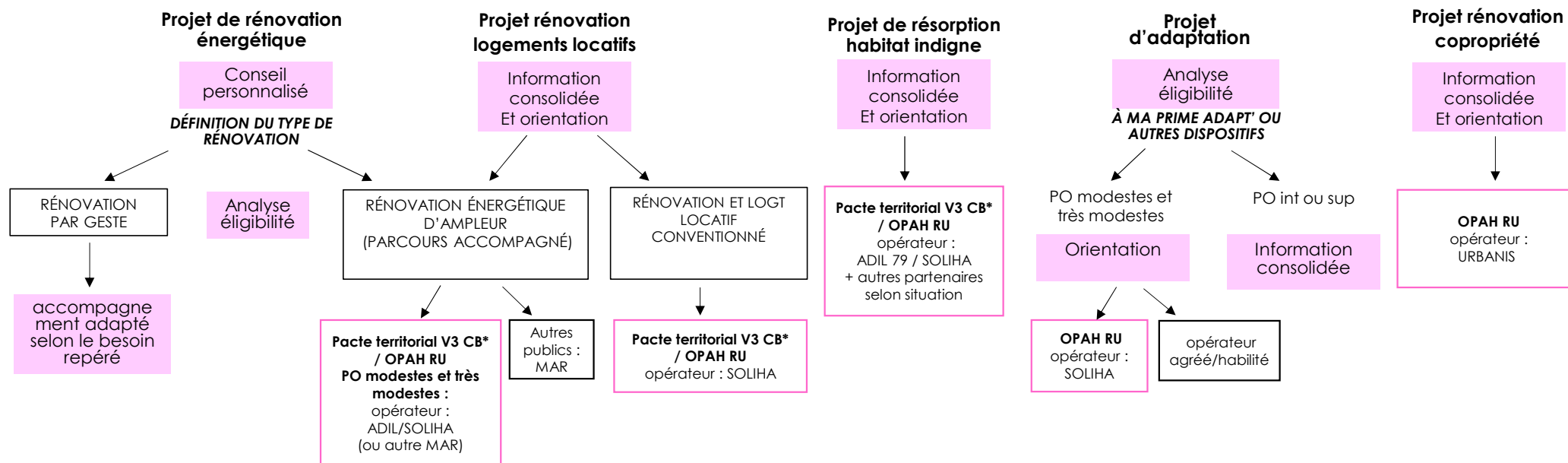
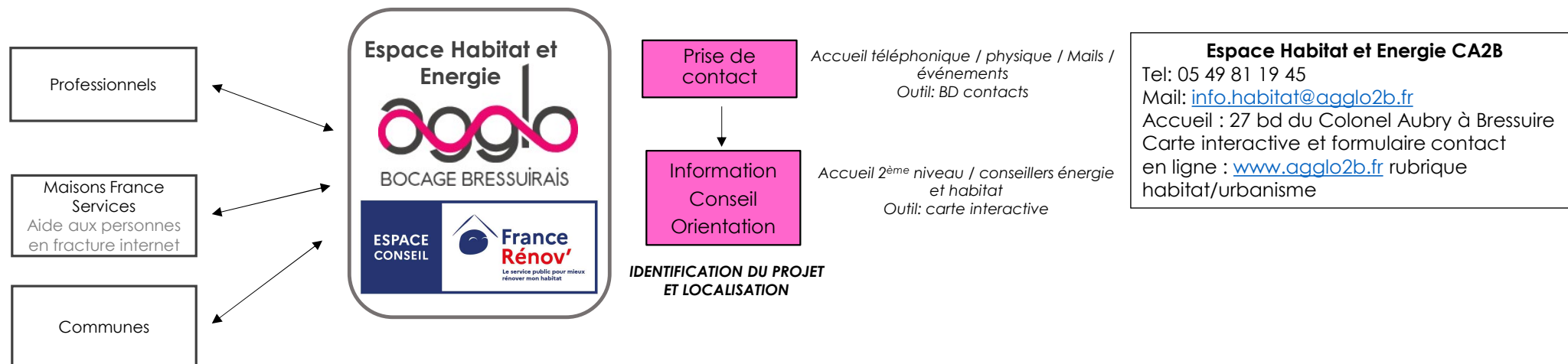
. Une Base de données « contacts » structurée

. Un suivi partagé des dossiers sur SharePoint (au sein de l'unité Habitat et Logement Durable)

. Un agent dédié à l'accueil 2^{ème} niveau (assistante administrative et financière de l'unité Habitat et Logement durable)

➤ **Modalités pour assurer la continuité du service public** : en régie, organisation mise en place par exemple durant les périodes de congés des Conseillers rénovation énergétique ; dans le cas de partenariats ou de marchés : modalités inscrites dans les conventions ou les CCTP ?

Continuité du service public assurée en régie au sein de l'unité Habitat et Logement Durable.



Le parcours du porteur de projet (état au 01/01/2026)

En rose, missions de l'Espace Conseil France Rénov' de la CA2B

* Pacte territorial Volet 3 Accompagnement des ménages, périmètre d'intervention : Centres-bourgs

ANNEXE 1 / PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL - CALCUL DE LA SUBVENTION

Compléter les cases vides (blanches)

Eligibilité		
Nombre d'habitant	Nombre ETP minimum à mettre en place pour l'ECFR	Eligibilité
74 40	2,6	OUI

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / Dynamique du territoire intégrant la Rénovation énergétique - Volet 1

VOLETS D'ACTION	Moyens humains (ETP) Conseiller rénovation énergétique	Objectif (nombre d'animations) ou Prime coordinateur	Dépenses annuelles des moyens humains mobilisés (salaires charges et environnés)	Règles de cofinancement de l'AMI	Plafond subvention provisionnelle
Mobilisation et Animation	0,5	14	43 000 €	30%	9 000 €
Coordinateur dans le cas d'un portage d'ingénierie rénovation énergétique mutualisée entre plusieurs EPCI	Si mutualisation entre 2 EPCI = 5000€	0 €		100% du plafond total des dépenses	0 €
Coordinateur dans le cas d'un portage d'ingénierie rénovation énergétique mutualisée entre plusieurs EPCI	Si mutualisation > 2 EPCI = 10 000€	0 €		100% du plafond total des dépenses	0 €

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / Information - Conseil personnalisé - Orientation ou Conseil renforcé intégrant la Rénovation énergétique Volet 2

VOLETS D'ACTION	Moyens humains (ETP) Conseiller rénovation énergétique	Objectif (quantité)	Dépenses annuelles des moyens humains mobilisés (salaires charges et environnés)	Règles de cofinancement de l'AMI	Plafond subvention provisionnelle
Missions d'information et d'orientation	0,7	1 000	17 082 €	30%	5 119 €
Conseil personnalisé	1,4	450	89 317 €	30%	20 981 €
Missions optionnelles				30%	0 €

TOTAL DEPENSES RENOVATION ENERGETIQUE	129 995,00
---------------------------------------	------------

Est à renseigner lors de la demande du solde de la subvention	
Objectifs effectivement réalisés	%
	0%

Est à renseigner lors de la demande du solde de la subvention	
Objectifs effectivement réalisés	%
	0%
	0%
	#DIV/0!

Plonnement de l'aide			
Nombre d'EPF couverts	Plafond mission obligatoire		Aide maximale
1	40 000		40 000

TOTAL

TOTAL SUBVENTION PREVISIONNELLE FONCTIONNEMENT PLAFONNE	35 099,70
---	-----------

TOTAL ETP Conseillers FR	2,6
--------------------------	-----

Pourcentage de réalisation des objectifs :

0,00%

Attention, la subvention versée dépend également des dépenses éligibles justifiées (cf. annexe 3 et 4)

Age Bressuirais
Il sur la rénovation énergétique : CA2B

[illegible]

Structure Porteuse : CA2B

ANNEXE 3 : État récapitulatif des dépenses - Année 2026

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

NATURE DE LA DÉPENSE PRÉVISIONNELLE	DÉPENSE PRÉVISIONNELLE VOLET 1 PACTE ANAH		DÉPENSE PRÉVISIONNELLE VOLET 2 PACTE ANAH	
	Nombre d'ETP	Montant dépenses prévisionnelles	Nombre d'ETP	Montant dépenses prévisionnelles
Dépenses de personnel chargées et environnées	1,20	68 000,00 €	2,30	122 000,00 €
Dépenses de prestation dans le cadre d'un marché public	0,20	17 100,00 €	0,10	9 500,00 €
Dépenses dans le cadre de convention de partenariat	0,10	6 500,00 €		
TOTAL	1,50	91 600,00 €	2,40	131 500,00 €

DÉPENSES TOTALES 359 050,00 €

DÉPENSES RÉALISÉES

NATURE DE LA DÉPENSE RÉALISÉE	DÉPENSE RÉALISÉE VOLET 1 PACTE ANAH		DÉPENSE RÉALISÉE VOLET 2 PACTE ANAH	
	Nombre d'ETP	Montant dépenses réalisées	Nombre d'ETP	Montant dépenses réalisées
Dépenses de personnel chargées et environnées	0		0	
Dépenses de prestation dans le cadre d'un marché public	0		0	
Dépenses dans le cadre de convention de partenariat	0		0	
TOTAL		0,00 €		0,00 €

DÉPENSES TOTALES 0,00 €

Signature du représentant légal, le
(nom et qualité du signataire)

Signature du trésorier/comptable, le
(nom et qualité du signataire)

Structure Porteuse : CA2B

ANNEXE 4 : État récapitulatif des recettes - Année 2026

NATURE DE LA RECETTE	RECETTES PRÉVISIONNELLES	RECETTES	
		RECETTES RÉALISÉES	RECETTES A VENIR (objet de cet état récapitulatif)
État - Anah (Volet 1 à 3 du Pacte territorial)	227 500 €	0,00 €	0,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine	31 782 €	0,00 €	0,00 €
Autres financeurs : RAS	0 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	99 768,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	359 050,00 €	0,00 €	0,00 €

RECETTES TOTALES	0
------------------	---

Signature du représentant légal, le
(nom et qualité du signataire)

Signature du trésorier/comptable, le
(nom et qualité du signataire)



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

avec



**France
Rénov'**
Le service public pour mieux
rénover mon habitat

Règlement de soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat

**RÉSEAU FRANCE RENOV'
Nouvelle-Aquitaine
1^{er} Janvier / 31 décembre 2026**

**CADRE TECHNIQUE ET MODALITES
DE DEPOT**

Document 1

CONTEXTE NATIONAL

Le programme SARE s'étant terminé fin 2024, l'Etat a défini un nouveau cadre à partir du 1^{er} janvier 2025 avec un financement assuré désormais par le budget de l'Etat via l'Anah.

Deux niveaux de conventionnement pluriannuels sont proposés : l'un avec les Régions, si elles souhaitent poursuivre leur rôle d'animation, l'autre avec les collectivités locales porteuses d'un pacte territorial.

Le dispositif à destination des collectivités, **le PIG Pacte territorial France Rénov'**, vise la mise en place de **guichets uniques de l'Habitat** sur l'ensemble du territoire. Ce service public est issu d'une « fusion » des OPAH-PIG généralistes avec les Plateformes de la rénovation énergétique France Rénov'.

Ces guichets devront traiter l'ensemble des thématiques liées à la rénovation de l'habitat à savoir :

- La rénovation et la sobriété énergétique de l'habitat privé, dont la lutte contre la précarité,
- L'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie ou au vieillissement,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- La prévention et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficultés.

Ce **Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)** s'adresse aux propriétaires occupants ou bailleurs d'habitats privés, quels que soient leurs revenus et niveau de vie (résidences principales ou secondaires), locataires de logements, syndicats et syndic de copropriétés, ainsi qu'aux professionnels liés directement ou indirectement à la rénovation des bâtiments.

Dans le cadre du Pacte territorial différentes missions sont attendues. Elles sont déclinées en 3 volets d'actions qui sont détaillées dans le « [Guide des missions du pacte territorial France Rénov'](#) » de l'Anah
En voici les grandes lignes :

- **Volet 1 « Dynamique territoriale » : sensibilisation, communication et animation.** Il inclut :

- La mobilisation des ménages qui a pour enjeu de faire connaître la marque France Rénov'.
- La mobilisation des publics prioritaires l'« aller-vers » pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement seront mis en place par les collectivités.
- La mobilisation des professionnels pour avoir, sur les territoires, une offre professionnelle suffisante et de qualité.

- **Volet 2 : « missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages »**

Il comprend :

- Les informations de 1er niveau et d'orientation des ménages vers l'interlocuteur adéquat en fonction de la nature / thématique de son projet.
- Le conseil personnalisé qui permet un accompagnement plus approfondi du projet du ménage.
- Les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat en amont d'une orientation vers un AMO (optionnel).

- **Volet 3 « Accompagnement » (facultatif)**

Il permet aux ménages d'accéder à un accompagnement pour la réalisation de leurs travaux sur les thématiques du guichet unique de l'habitat : rénovation énergétique, adaptation, copropriétés, lutte contre l'habitat indigne.

ENJEUX ET OBJECTIFS REGIONAUX

Le SRADDET et le Programme Régional d'Efficacité Energétique (PREE) Nouvelle-Aquitaine fixent, pour objectif, la rénovation de 110 000 logements privés par an (maisons individuelles et copropriétés). Sont visées des rénovations globales performantes et bas carbone. Cet objectif participe à la lutte contre le dérèglement climatique et également à la lutte contre la précarité énergétique ainsi qu'au renforcement d'une offre locale de professionnels.

Afin de maintenir la dynamique engagée autour du redéploiement du service public de la rénovation, les élus régionaux se sont prononcés favorablement pour **une poursuite en 2025 du soutien financier à ce service public**, lors de la Commission Permanente du 30/09/2024.

Ce financement, apporté dans le cadre du présent règlement, vise à garantir un service public de qualité avec une mobilisation suffisante des moyens humains sur la rénovation énergétique, thématique qui reste la priorité de la Région en tant que cheffe de file Energie Climat.

Dans le cadre des missions du nouveau SPRH, les priorités de la Région sont ainsi les suivantes :

- Dans le cadre de l'information de premier niveau, embarquer les questions énergétiques même si celles-ci ne constituent pas l'objet premier de la demande.
- Dans le cadre du conseil personnalisé (dont le conseil renforcé) : orienter vers la rénovation énergétique performante (globale ou par étape) et bas carbone (promotion des matériaux biosourcés des filières régionales, des EnR en autoconsommation...).
- Par ailleurs, adopter une approche croisée avec les autres enjeux de transition écologique en intégrant notamment l'adaptation au changement climatique (confort d'été passif, prévention des risques naturels...), la préservation de la ressource en eau (économie, réutilisation), l'accueil de la biodiversité, la prévention des risques sanitaires (ventilation-air),
- Apporter une attention particulière à la rénovation du bâti ancien afin de respecter son caractère patrimonial.
- Intégrer, à toutes occasions, le conseil sur la sobriété toutes thématiques confondues (énergie, eau...).

Pour rappel : La Région n'est pas signataire des pactes territoriaux France Rénov' pluriannuels. L'attribution de l'aide régionale dans le cadre du présent règlement fera l'objet d'un acte administratif spécifique annuel.

Présentation du dispositif de soutien régional dans le cadre du SPRH

Avertissement : L'aide régionale 2026 ne pourra pas être supérieure à l'aide régionale votée en 2025.

Bénéficiaires :

Les candidats éligibles au présent dispositif sont les **structures porteuses de l'ingénierie de conseil sur la rénovation énergétique**, en régie, par voie de partenariat ou de prestation, à l'échelle d'un territoire a minima intercommunal. Ces structures peuvent être :

- ✓ **Une collectivité territoriale** (hors Bordeaux Métropole)
- ✓ **Un syndicat** (dont syndicat d'énergie, PNR, PETR...)
- ✓ A défaut, une structure associative porteuse d'une ingénierie rénovation énergétique mutualisée pour le compte de plusieurs collectivités

Pour être éligible la structure candidate doit **être signataire d'un pacte territorial** ou d'une convention de partenariat avec un signataire de pacte territorial.

Modalités de financement

- ❖ **Pour tout type de bénéficiaire** hormis les agglomérations de plus de 100 000 habitants sans mutualisation avec un ou plusieurs autres EPCI

Le soutien régional porte sur les moyens mobilisés pour assurer les missions des **Volets d'action 1 et 2** telles que définies dans le guide des missions de l'Anah et concourant à la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Dans ce cadre, est considéré comme **conseiller en rénovation énergétique** toute personne qui sensibilise et/ou informe et/ou conseille les ménages et les professionnels sur la rénovation énergétique. Une **obligation de moyens** est demandée :

- **avec un minima de 1 ETP** conseiller rénovation énergétique si le territoire considéré a moins de 50 000 hab.
- **et d'un minimum de 0,2 ETP** (Équivalent Temps Plein) **de conseillers rénovation énergétique pour 10 000 habitants¹.**

Exemples :

- Si le territoire considéré compte **30 000 hab.** le SPRH devra compter dans ses effectifs **au moins 1 ETP** de conseiller rénovation énergétique.
- Si le territoire considéré compte **50 000 hab.** le SPRH devra compter dans ses effectifs **au moins 1 ETP** de conseiller rénovation énergétique.
- Si le territoire considéré compte **64 000 hab.** le SPRH devra compter dans ses effectifs **au moins 1,3 ETP** de conseillers rénovation énergétique (64 000 / 10 000 x 0.2)
- Si le territoire considéré compte **80 000 hab.** le SPRH devra compter dans ses effectifs **au moins 1,6 ETP** de conseillers rénovation énergétique (80 000 / 10 000 x 0.2)

¹ Ratio issu du retour d'expérience du redéploiement du service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Nouvelle-Aquitaine sur 2021-2024

L'aide régionale correspond à **30% des dépenses éligibles** liées à ces ETP **conseillers rénovation énergétique** et est **plafonnée à 18 000 € par ETP**.

Dans le cas d'un portage d'ingénierie rénovation énergétique **mutualisée entre plusieurs EPCI**, une **aide complémentaire à la coordination** peut être apportée :

- jusqu'à **5 000 €** s'il existe une mutualisation entre 2 EPCI
- ou jusqu'à **10 000 €** si la mutualisation est faite entre plus de 2 EPCI

Il est précisé que cette aide à la coordination ne s'applique pas pour les syndicats (dont les syndicats d'énergies, PNR et PETR).

Le **total** de ces deux aides est **plafonné à :**

- **40 000 €** s'il n'existe pas de mutualisation entre EPCI dans le portage de l'ingénierie/ conseillers rénovation énergétique
- **Ou 60 000 €** s'il existe une mutualisation entre 2 EPCI
- **Ou 80 000 €** s'il existe une mutualisation entre plus de 2 EPCI

Une aide régionale additionnelle pourra être apportée, **uniquement pour les Communautés d'Agglomération de moins de 100 000 habitants**, sur **1 ETP dédié** à la mobilisation, au conseil et à l'accompagnement de la **rénovation collective des copropriétés**.

L'aide régionale correspond à **30% des dépenses éligibles** liées à cet ETP et est **plafonnée à 18 000 €**. **Cette aide est ouverte en 2026 uniquement aux collectivités qui avaient mobilisé cette aide en 2025 (toute autre collectivité intéressée doit s'adresser à la Région).**

❖ **Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants sans mutualisation**

Un financement de **30% des dépenses éligibles** peut être accordé pour **1 ETP dédié** à la mobilisation, au conseil et à l'accompagnement de la rénovation énergétique collective des **copropriétés**. Ce financement est **plafonné à 20 000 €**.

Cette aide est ouverte en 2026 uniquement aux collectivités qui avaient mobilisé cette aide en 2025 (toute autre collectivité intéressée doit s'adresser à la Région).

Autofinancement et écrêtement

L'aide de la Région vient en complément de l'aide apportée par l'Anah dans le cadre du pacte territorial.

Comme l'Anah impose un **auto-financement de 20% de la part des collectivités locales**, la Région écrêtera son aide, si le total des aides publiques (Anah, Région, Département...) s'avérait supérieur à 80% des dépenses éligibles.

Dépenses Éligibles

Les dépenses éligibles sont les mêmes que celles définies par l'Anah pour les volets 1 et 2, ainsi que pour le pilotage et la coordination des missions du SPRH. Celles-ci incluent :

- **Dépenses de personnel** correspondant aux rémunérations chargées et environnées des agents fonctionnaires et/ou contractuels, au prorata du temps passé.
- **Dépenses liées aux prestations/partenariats** réalisées en marché ou via une convention de partenariat.

NB : A noter que les dépenses relatives à des OPAH/PIG hors Pacte territorial ne sont pas prises en compte.

Modalités de Paiement (Obligations de Résultats)

Le versement du solde des financements se fera sous couvert de la justification des dépenses éligibles et sur la base du bilan annuel, il pourra être proratisé sur la base du pourcentage des objectifs atteints.

MODALITES DE CONVENTIONNEMENT AVEC LA RÉGION

Il sera proposé une convention annuelle entre la Région et la structure porteuse de l'ingénierie de conseil sur la rénovation énergétique, qui mentionnera notamment les objectifs prévus et définira le montant de l'aide associée, les modalités de versement, les justificatifs à fournir, etc.

MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidatures seront envoyées par courriel à l'adresse energie@nouvelle-aquitaine.fr, pour une opérationnalité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat au 1^{er} janvier 2026.

Avant le vendredi 30 janvier 2026, il est attendu les pièces suivantes :

- **Lettre de candidature** signée par le représentant légal de la structure porteuse précisant : le porteur de la candidature, le périmètre des territoires concernés, la sollicitation d'une aide financière auprès de la Région pour le soutien au SPRH et son montant.
- **Fiche de candidature** (Doc2_SPRH_CANDIDATURE_2026.doc) **complétée**.
- **Fichier Excel** (Doc3_SPRH_ANNEXES_2026.xlsx) **complété**.
- **Schéma du parcours des usagers**, détaillé et commenté, en termes de moyens humains dédiés à chacune des thématiques et étapes et par structure.
- **Délibération** de la structure porteuse relative au **dépôt de candidature** à ce règlement.
- Dans le cas d'un portage mutualisé entre plusieurs EPCI de l'ingénierie de conseil en rénovation énergétique : une **convention liant les acteurs** et présentant le programme des actions envisagées sur chaque EPCI.
- **Convention de partenariat ou marché public de prestation** (pour l'ingénierie sur la rénovation énergétique non portée en régie).
- **Fiches de poste ou lettres de missions** pour l'ingénierie de conseil sur la rénovation énergétique et la coordination portées en régie.
- **RIB de moins de 3 mois**.

Si votre dossier de candidature est complet avant le 30 janvier 2026, nous vous invitons à nous l'envoyer sans attendre.

CONTACTS : Direction de l'Energie et du Climat / Service transition Energétique des Territoires
(Chargés de mission/référents)

- Véronique AUDHUY (départements 19, 24)
Tél : 05.55.45.54.25 / veronique.audhuy@nouvelle-aquitaine.fr
- Fabrice GUIGNARD (départements 17*, 79)
Tél : 05.49.55.82.71 / fabrice.guignard@nouvelle-aquitaine.fr
- Bénédicte HAMON (département 40)
Tél : 05.57.57.82.93 / benedicte.hamon@nouvelle-aquitaine.fr
- Nicolas TURPIN (départements 47 et 64)
Tél : 05.57.57.83.52 / nicolas.turpin@nouvelle-aquitaine.fr
- Isabelle VEVERT (départements 86)
Tél : 05.49.55.68.98 / isabelle.vevert@nouvelle-aquitaine.fr
- Isabelle NERBESSON (départements 23 et 87)
Tél : 07.86.36.72.78 / isabelle.nerbesson@nouvelle-aquitaine.fr
- Ewelina PIZNAL (départements 33** sud)
Tél : 05.57.57.72.27 / ewelina.piznal@nouvelle-aquitaine.fr
- Arnaud MESLIN (départements 33** nord)
Tél : 06.01.86.18.59 / arnaud.meslin@nouvelle-aquitaine.fr
- Aurélien BERNIER (départements 16 et 17*)
Tél : 05.17.84.30.60 / arnaud.meslin@nouvelle-aquitaine.fr

***DETAIL DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME (17) :**

- Aurélien BERNIER : CA La Rochelle, CC Ile de Ré, CC Aunis sud, CC Aunis Atlantique, CC Val de Saintonge
- Fabrice GUIGNARD : autres EPCI du département

****DETAIL DEPARTEMENT GIRONDE (33) :**

